

Présents : 13

Pouvoirs : 4

Votants : 17

Absents : 2

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Avril 2026

### Délibération N° 26-04-28/D02

L'an deux mil vingt-six le 28 avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 21 avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame SAVY Sylvie, Maire.

**Présents** : Mesdames SAVY Sylvie : BRUNON Emile : MARCHAND Isabelle : PAILHET Nathalie : BESSET-BAGATELLA Véronique : Mme LABORIE Sarah : et Messieurs HINAUX Alain : DECALONNE Thomas : MALAPERT Frédéric : HERAIL Nicolas : BOUDEY Thomas : M BLANCHET Sébastien : PATTYN Thaddée :

**Pouvoirs** : Mme JOB Michèle a donné pouvoir à Mme SAVY Sylvie : Mme DEJEAN Elodie a donné pouvoir à M. HERAIL Nicolas : M BOURDEAU Jean-Baptiste a donné pouvoir à M BOUDEY Romain : M BOY Laurent a donné pouvoir à M HINAUX Alain :

**Absents excusés** : Mme ROSÉ Charline : M BOSSA Benjamin

**Secrétaire** : M HERAIL Nicolas

**Objet** : Vote des taux d'imposition 2026

Madame la Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Elle précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Madame la Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2026 comme suit les taux au niveau de ceux de 2025.

TAXES	Taux 2025 (rappel)	Taux 2026
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	30.40 %	30.40%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	57.15%	57.15%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	15.41%	15.41%

Elle demande au Conseil de se prononcer à ce sujet.

### LE CONSEIL

Qui l'expose et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE avec 17 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 abstention des membres présents et représentés.

- D'adopter les taux d'imposition communaux 2026 tels que présentés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

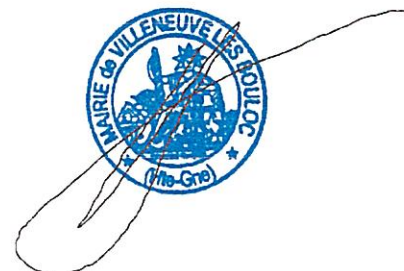
Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

La Maire  
Sylvie S



Le secrétaire de séance,  
Nicolas HERAIL





COMMUNE : 587 VILLENEUVE LES BOULOC  
 ARRONDISSEMENT : 31 TOULOUSE  
 FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE GRENADE-CADOURS

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2026

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026**

**I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition provisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	4 516 501	30,40	118,72	4 720 000	1 434 880	30,40	1 434 880
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	48 720	57,15	206,60	48 200	27 546	57,15	27 546
Taxe d'habitation (TH)	76 289	15,41	59,64	76 700	11 819	15,41	11 819
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	1 474 245		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	>>>	>>>	>>>	Bases d'imposition provisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	1 474 245

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité = <input type="text"/>	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	1 474 245 = <input type="text"/>	
Taxe d'habitation (TH)		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	

Total des produits attendus

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

**II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026**

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	39 809			184 370	0	25 337	-800 102	11

**III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026**

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	923 659
Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	1 474 245
		- 550 586
Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026		923 659

A TOULOUSE

Le 27 MARS 2026  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 HUGUES PERRIN

Le 28/04/2026  
 Pour la Commune

**La Maire, Sylvie SAVY**

Envoyé en préfecture le 29/04/2026  
 Reçu en préfecture le 29/04/2026  
 Publié le 29/04/2026  
 ID : 031-213105877-20260428-BPCOM2026-BF



COMMUNE : 587 VILLENEUVE LES BOULOC  
 ARRONDISSEMENT : 31 TOULOUSE  
 FINANCES PUBLIQUES - TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE GRENADE-CADOURS

N° 1259 COM (2)

TAUX  
 FDL  
 2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
Taxe foncière sur le bâti :		Taxe foncière sur le bâti :			
a. Personnes de condition modeste	591	a. Par le conseil municipal		a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	776 545	b. Centrales électriques	
c. Locaux industriels	167 439	Taxe foncière sur le non bâti :		c. Centrales photovoltaïques	
d. Logements sociaux et longue durée	670	a. Par le conseil municipal	17 266	d. Centrales hydrauliques	
Taxe foncière sur le non bâti :		b. Par la loi (terres agricoles)		e. Centrales géothermiques	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)		f. Transformateurs électriques	
a. Dotation pour perte de THLV	7 697	Cotisation foncière des entreprises :		g. Stations radioélectriques	
b. Dotation pour recentrage THRS		a. Par le conseil municipal		h. Installations gazières et autres	
c. Mayotte	>>>	b. Par la loi		i. Taxe sur les pylônes	39 809
Cotisation foncière des entreprises :		<b>5. RÉFORMES FISCALES</b>			
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>	<b>3. BASES DE TAXE D'HABITATION</b>		a. TVA compensant la TH	>>>
b. Base minimum		a. Résidences secondaires et assimilées	76 700	b. TVA compensant la CVAE	0
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	c. Coefficient correcteur	0,498420
d. Autres allocations		c. Correction des bases THRS	- 197	d. Taux FB commune 2020	7,50
		d. Correction des bases THLV	>>>	e. Taux FB département 2020	21,90
		e. Correction des bases MTHRS	>>>		
<b>6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX</b>		<b>6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH</b>			
<b>6.1. TAUX PLAFONDS</b>		a. Taux moyen départemental			
Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :	Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)	Taux de CFE perçue en 2025 par la commune d'agglomération, la communauté urbaine ou communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
	national 12	14	15	16	
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	125,98	7,26	118,72	
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	243,08	36,48	206,60	
Taxe d'habitation (TH)	23,67	68,63	8,99	59,64	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	
b. ...la diminution sans lien a été appliquée		b. Taux maximum de la majoration spéciale			
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés		>>>			

Envoyé en préfecture le 29/04/2026  
 Reçu en préfecture le 29/04/2026  
 Publié le 29/04/2026  
 ID : 031-213105877-20260428-BPCOM2026-BF



**RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL**

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

**I - RESSOURCES À COMPENSER**

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*.....	1 741 732	x	15,41	=	268 401
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	11 032				
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					23 057
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					134
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					291 592 <b>A</b>

\*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats

**II - RESSOURCES DE COMPENSATION**

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	900 363
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	203
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	900 566 <b>B</b>

**III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME**

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	313 749	+	900 363	=	1 214
--	---------	---	---------	---	-------

**IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR**

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	291 592 <b>A</b>	-	900 566 <b>B</b>	=	- 608 974 <b>D</b>
---	------------------	---	------------------	---	--------------------

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-co

Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-com

Le coefficient correcteur ne s'applique pas à communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

différence de ressources  $\frac{-608\ 974 \text{ D}}{1\ 214\ 112 \text{ C}} = 1 +$

TFPB « après réforme »  $\frac{0,498420 \text{ E}}{1\ 214\ 112 \text{ C}} = 1 +$